

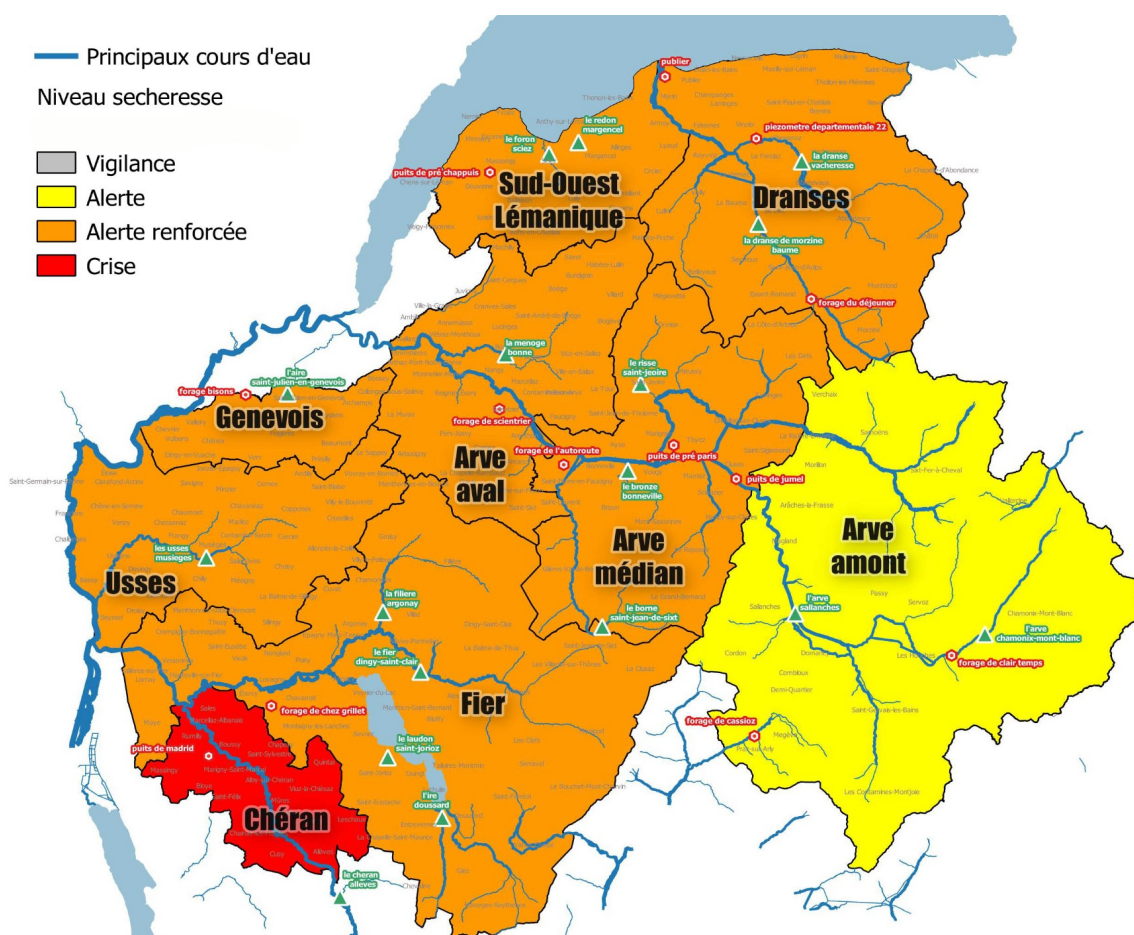
COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Annecy, le 28 juillet 2022

La sécheresse s'intensifie en Haute-Savoie : le secteur du Chéran passe en crise, niveau le plus élevé 4/4

Comme l'a annoncé, ce lundi 25 juillet, Thomas Fauconnier, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, la situation du département s'est encore dégradée, notamment sur le bassin versant du Chéran. Sur ce secteur, le niveau des cours d'eau atteint des records d'étiage. Les fonctions biologiques des cours d'eau sont altérées. Il convient de réserver les capacités de la ressource pour les usages prioritaires comme l'eau potable et les usages en lien avec la sécurité, la santé, la salubrité publique et l'abreuvement des animaux. Des mesures de réduction drastiques des usages de l'eau sont nécessaires.

Compte tenu de cette situation, à compter de ce jour, le secteur du Chéran est placé en crise.



Le reste du département reste au niveau alerte renforcée, à l'exception de l'Arve amont qui reste en alerte.

**Préfecture de la Haute-Savoie
Bureau de la représentation et
de la communication de l'État**

Tél. : 04 50 33 60 58 – 06 78 05 98 53
Courriel : pref-communication@haute-savoie.gouv.fr
@Prefet74 | www.haute-savoie.gouv.fr

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie
BP 2332
74 034 ANNECY Cedex

Les principales mesures applicables en crise sur le secteur du Chéran sont les suivantes :



Mesures de restriction des usages de l'eau à respecter en période de sécheresse

Ces mesures s'appliquent quelle que soit la ressource
(eau potable, puits, forage, source privée)
à l'exception d'eau de récupération

CRISE niveau 4/4

 <p>Interdiction d'arroser les pelouses, les ronds-points, les espaces verts publics et privés et les massifs fleuris</p>	 <p>Interdiction d'arroser les potagers Tolérance : arrosage manuel pied à pied de 20 h à 8 h</p>	 <p>Interdiction de laver les véhicules</p>
 <p>Fermeture des fontaines publiques et privées en circuit ouvert</p>	 <p>Interdiction de remplir, vidanger ou remettre à niveau les piscines privées...</p>	 <p>Interdiction consommation eau Activités industrielles et commerciales sauf exceptions</p>
 <p>Interdiction d'arroser les stades, les golfs...</p>	 <p>Interdiction de nettoyer les façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées</p>	 <p>Interdiction de l'irrigation par aspersion des cultures sauf de 20h à 9h, sur justification du bilan hydrique pour les vergers et les vignes de moins de 3 ans et les pépinières de vignes</p>

Ces mesures ne s'appliquent pas dans le cadre de la sécurité publique (lutte contre l'incendie en particulier).

L'application de ces restrictions fait l'objet de contrôles réalisés par l'office français de la biodiversité (OFB). Il est rappelé que toute infraction aux restrictions mises en place en matière de sécheresse constitue une contravention de 5^{ème} classe, punie de 1 500 € d'amende pour les personnes physiques (7 500 € pour les personnes morales).

Au vu de la gravité de la situation, les contrôles sont renforcés. Vous pouvez consulter l'ensemble des mesures applicables sur le site Propluvia : <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp> (ensemble de la France) et sur le site des services de l'État en haute-Savoie : <https://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevenir-le-risque-et-se-proteger/Eau/Secheresse>

**Préfecture de la Haute-Savoie
Bureau de la représentation et
de la communication de l'État**

Tél. : 04 50 33 60 58 – 06 78 05 98 53
Courriel : pref-communication@haute-savoie.gouv.fr
@Prefet74 | www.haute-savoie.gouv.fr